

États financiers intermédiaires
(non audité)

Régime d'épargne-études Avancé

Pour le semestre clos le 30 septembre 2017

Régime d'épargne-études Avancé

30 septembre 2017

Table des matières

États de la situation financière	4
États du résultat global	5
États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	6
Tableaux des flux de trésorerie	7
Annexe du portefeuille	8
Notes annexes	9-14

Avis :

Les présents états financiers intermédiaires n'ont pas été audités par les auditeurs externes du Régime.

Régime d'épargne-études Avancé

États de la situation financière (non audité)

	Au 30 septembre 2017	Au 31 mars 2017
	\$	\$
Actif		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	286 769	1 165 093
Placements à la juste valeur	1 441 774	–
Somme à recevoir du Régime d'épargne-études Génération (note 3)	44 988	83 858
Somme à recevoir de Les actifs de croissance Global Inc. (note 3)	18 903	4 374
Subventions à recevoir	15 285	19 740
Intérêts à recevoir	1 573	–
	1 809 292	1 273 065
Passif		
Créditeurs	–	4 050
Somme à verser au distributeur – Corporation REEE Global (note 3)	41 348	31 381
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires	1 767 944	1 237 634
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires représenté par les éléments suivants :		
Cotisations des souscripteurs (note 4)	1 270 135	885 355
Cumul des subventions gouvernementales (note 2)	434 819	307 915
Revenu sur les subventions, montant net transféré	14 914	10 303
Revenu sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	48 076	34 061
	1 767 944	1 237 634

Approuvé par le conseil d'administration de la Fondation fiduciaire d'épargne-études Global et de Les actifs de croissance Global Inc.

"Hanane Bouji"

Hanane Bouji
Administratrice

"Harold Wokin"

Harold Wokin
Administrateur

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États du résultat global (non audité)

Pour les semestres clos les 30 septembre 2017 et 2016

	30 septembre 2017	30 septembre 2016
	\$	\$
Produits		
Produits d'intérêts pour les paiements d'aide aux études	3 220	–
Variation de la plus-value latente des placements	433	–
	3 653	–
Charges		
Frais d'administration	19 657	9 068
Honoraires d'audit	9 068	4 006
Autres charges	1 347	242
Absorption des charges du Régime	(30 072)	(13 316)
	–	–
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	3 653	–

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

États des variations de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (non audité)

Pour les semestres clos les 30 septembre 2017 et 2016

	30 septembre 2017	30 septembre 2016
	\$	\$
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires au début de la période	1 237 634	142 510
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liée aux activités	3 653	–
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Cotisations des souscripteurs reçues	401 967	241 846
Subventions gouvernementales reçues (note 2) :		
Subvention canadienne pour l'épargne-études (« SCEE »)	87 782	54 502
Bon d'études canadien (« BEC »)	38 700	44 995
Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (« SEEFCB »)	800	2 400
Subvention pour l'épargne-études Avantage Saskatchewan (« SEEAS »)	292	–
Revenus sur les subventions, montant net transféré	3 961	3 806
Revenus sur les cotisations des souscripteurs, montant net transféré	11 730	12 164
	545 232	359 713
Diminution de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires		
Remboursement des cotisations des souscripteurs	(17 915)	(914)
Paiements d'aide aux études :		
Subventions gouvernementales	(660)	–
	(18 575)	(914)
Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires à la fin de la période	1 767 944	501 309

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Tableaux des flux de trésorerie

Pour les semestres clos les 30 septembre 2017 et 2016

	30 septembre 2017	30 septembre 2016
	\$	\$
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation		
Augmentation de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires liés aux activités	3 653	–
Éléments sans effet de trésorerie :		
Variation de la plus-value latente des placements	(433)	–
Diminution (augmentation) des sommes à recevoir du Régime d'épargne-études Génération	38 870	(151 353)
Augmentation des montants à recevoir du gestionnaire du fonds – Les Actifs de croissance Global Inc.	(14 529)	(242)
Augmentation des intérêts courus	(1 573)	–
Diminution des créditeurs	(4 050)	–
Augmentation des sommes à verser au distributeur – REEE Global	9 906	15 581
Augmentation des sommes à verser à Les ACGI	–	(242)
Achat de placements	(1 441 280)	–
Diminution des subventions à recevoir	4 455	6 183
	(1 404 981)	(130 073)
Activités de financement		
Cotisations des souscripteurs reçues, déduction faite des frais	384 052	240 932
Subventions gouvernementales reçues	126 914	101 897
Revenus sur les subventions reçues	3 961	3 806
Revenus sur les cotisations des souscripteurs reçues	11 730	12 164
	526 657	358 799
Augmentation de la trésorerie	(878 324)	228 726
Trésorerie au début de la période	1 165 093	–
Trésorerie à la fin de la période	286 769	228 726
Renseignements supplémentaires sur les flux de trésorerie :		
Intérêts reçus	3 220	–

Les notes ci-jointes font partie intégrante de ces états financiers.

Régime d'épargne-études Avancé

Annexe du portefeuille

Au 30 septembre 2017

	Valeur nominale \$	Coût \$	Juste valeur \$
Placements des cotisations des souscripteurs - (63,10 %)			
Titres gouvernementaux – 51,50 %			
Province de la C.-B., billet à taux variable, échéant le 10 janvier 2020	280 000	280 504	280 647
Province de Québec, billet à taux variable, échéant le 10 juin 2020	165 000	166 832	166 827
Province du Manitoba, billet à taux variable, échéant le 15 mai 2020	165 000	165 957	165 932
Province de l'Alberta, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	165 000	165 611	165 694
Province de la Nouvelle-Écosse, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	110 000	110 242	110 284
		889 146	889 384
Titres des institutions financières – 11,60 %			
Banque Canadienne Impériale de Commerce, billet à taux variable, échéant le 17 janvier 2019	50 000	50 142	50 213
Banque Royale du Canada, billet à taux variable, échéant le 9 avril 2019	50 000	50 236	50 201
Banque Nationale du Canada, billet à taux variable, échéant le 14 juin 2018	50 000	50 165	50 162
La Banque Toronto-Dominion, billet à taux variable, échéant le 28 mars 2018	50 000	50 150	50 148
		200 693	200 724
Total des placements des cotisations des souscripteurs		1 089 839	1 090 108
Placements des subventions gouvernementales – (20,40 %)			
Titres des provinces – 16,90 %			
Province de la C.-B., billet à taux variable, échéant le 10 janvier 2020	90 000	90 162	90 208
Province de Québec, billet à taux variable, échéant le 10 juin 2020	55 000	55 611	55 609
Province du Manitoba, billet à taux variable, échéant le 15 mai 2020	55 000	55 319	55 311
Province de l'Alberta, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	55 000	55 204	55 231
Province de la Nouvelle-Écosse, billet à taux variable, échéant le 15 juin 2020	35 000	35 077	35 090
		291 373	291 449
Titres des institutions financières – 3,50 %			
Banque Canadienne Impériale de commerce, billet à taux variable, échéant le 17 janvier 2019	15 000	15 043	15 064
Banque Royale du Canada, billet à taux variable, échéant le 9 avril 2019	15 000	15 071	15 060
Banque Nationale du Canada, billet à taux variable, échéant le 14 juin 2018	15 000	15 049	15 049
La Banque Toronto-Dominion, billet à taux variable, échéant le 28 mars 2018	15 000	15 045	15 044
		60 208	60 217
Total des placements des subventions gouvernementales		351 581	351 666
Total des placements des cotisations des souscripteurs et des subventions gouvernementales – (83,50 %)		1 441 420	1 441 774
Trésorerie – 13,60 %		236 776	236 776
Équivalent de trésorerie – 2,90 %		49 671	49 993
Total du portefeuille de placements		1 727 867	1 728 543

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2017

1. Organisation et généralités

Le Régime d'épargne-études Avancé (le « Régime ») a été établi le 27 janvier 2016. La Fondation fiduciaire d'épargne-études Global (la « Fondation ») est le promoteur du Régime. La Fondation est un organisme sans but lucratif constitué sans capital-actions, en vertu des lois du Canada. La Fondation a choisi de retenir les services de Les actifs de croissance Global Inc. (« Les ACGI ») à titre d'administrateur et de gestionnaire du fonds de placement du Régime. Le siège social du Régime est situé au 100, Mural Street, Suite 201, Richmond Hill, Ontario, L4B 1J3.

Le Régime fournit de l'aide financière pour l'éducation postsecondaire aux bénéficiaires désignés dans le cadre de contrats de paiements d'aide aux études (les « contrats de PAE »). La Corporation REEE Global (« REEEG »), société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, est le placeur inscrit du Régime. La Fondation, REEEG et Les ACGI sont sous gestion et contrôle communs.

La Fondation a fait approuver un spécimen du contrat de PAE par l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») de sorte que les contrats de PAE des souscripteurs puissent être soumis à l'ARC en leur nom par la Fondation aux fins d'inscription à titre de régime enregistré d'épargne-études (« REEE »). Le Régime du souscripteur est un régime d'épargne-études et non un REEE tant que les conditions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») ne sont pas remplies et enregistrées.

Les souscripteurs du Régime concluent des contrats de PAE avec la Fondation. Aux termes du contrat de PAE, le souscripteur achète des parts du Régime. Le souscripteur autorise la Fondation à déduire des frais liés à la prestation des services requis pour le maintien du Régime, comme il est stipulé dans le prospectus du Régime. À l'échéance, les paiements sont versés au bénéficiaire, conformément aux modalités du contrat de PAE.

La publication des états financiers intermédiaires du Régime a été autorisée par le conseil d'administration de la Fondation et de Les ACGI le 28 novembre 2017.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »).

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et établis au coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers qui ont été présentés à la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière, comme il est décrit ci-dessous.

Instruments financiers

a) Comptabilisation, évaluation et classement

Le portefeuille de placements du Régime est désigné à la juste valeur par le biais du résultat net et évalué à la juste valeur. Tous les autres actifs ou passifs financiers sont évalués au coût amorti, et classés comme prêts et créances ou comme autres passifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles des instruments et ils sont initialement évalués à la juste valeur; les coûts de transaction sont immédiatement comptabilisés en résultat net. Les placements sont comptabilisés à la date de transaction.

Les variations de la plus-value (moins-value) latente attribuables à la réévaluation des actifs sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils surviennent. Les actifs financiers classés comme « prêts et créances » et les passifs financiers classés comme « autres passifs » sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

b) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des subventions à recevoir, des intérêts à recevoir, des débiteurs et des créateurs se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

Les placements en obligations sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est déterminée en fonction du cours acheteur à la fin de la période.

c) Compensation

Les actifs et passifs financiers sont compensés, et le montant net est présenté dans les états de la situation financière lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser ces montants et qu'il y a une intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. Aucun montant n'a été compensé à ce titre dans les états de la situation financière.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2017

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

d) *Dépréciation d'actifs financiers*

À chaque date de clôture, le Régime évalue s'il existe des indications objectives de dépréciation des actifs financiers au coût amorti. Si une telle indication existe, le Régime comptabilise une perte de valeur qui correspond à la différence entre le coût amorti de l'actif financier et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée à l'aide du taux d'intérêt effectif initial de l'instrument. Les pertes de valeur des actifs financiers au coût amorti sont reprises dans des périodes ultérieures si le montant de la perte diminue et que cette diminution peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la perte de valeur.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie consistent en des placements dans des titres du marché monétaire et dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada échéant dans les 90 jours suivant la date d'achat. Ces placements sont comptabilisés à leur juste valeur.

Opérations de placement et comptabilisation des produits

Les intérêts aux fins des paiements d'aide aux études présentés dans les états du résultat global représentent le taux d'intérêt nominal reçu par le Régime comptabilisé selon la méthode de la comptabilité d'engagement, en fonction du montant du capital impayé et du taux d'intérêt nominal applicable. Le Régime n'amortit pas les primes payées ou les escomptes reçus à l'achat de titres à revenu fixe.

Les profits et les pertes réalisés à la cession de placements et la variation de la plus-value et de la moins-value latentes sont comptabilisés dans les états du résultat global pour l'exercice au cours duquel ils se produisent. Les profits (pertes) réalisés sur les placements sont calculés en fonction du coût moyen. La plus-value et la moins-value latentes ne sont pas attribuées à des bénéficiaires précis tant qu'elles ne sont pas réalisées par le Régime.

Impôt sur le résultat

Le Régime est exonéré d'impôt en vertu de l'article 146.1 de la LIR.

Changements comptables futurs

a) *Instruments financiers*

En juillet 2014, l'International Accounting Standards Board (l'« IASB ») a publié IFRS 9, *Instruments financiers*, qui remplace IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*. IFRS 9 ajoute une exigence concernant les pertes sur créances attendues (dépréciation), modifie les exigences en matière de classement et d'évaluation en ajoutant une nouvelle classe d'évaluation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et introduit un nouveau modèle de comptabilité de couverture assorti d'informations connexes devant être fournies sur les activités de gestion des risques. IFRS 9 entre en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Régime poursuit son évaluation de l'incidence de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires

L'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires est un passif financier lié à un contrat unique, et le Régime en fait la description détaillée dans une note annexe des états financiers, selon son utilisation (cotisations des souscripteurs, comptes de PAE, subventions gouvernementales).

a) *Cotisations des souscripteurs*

Les cotisations des souscripteurs comprennent toutes les sommes reçues des souscripteurs et n'incluent pas les sommes à recevoir des unités souscrites, étant donné que les souscripteurs peuvent mettre fin à leur régime en tout temps. Puisque les cotisations sont payables à vue, les montants sont comptabilisés à leur valeur nominale à titre d'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires. La Fondation déduit des cotisations versées par les souscripteurs, les frais de souscription, les frais de tenue de compte, les frais de services spéciaux, s'il y a lieu, et les primes d'assurance conformément aux modalités du prospectus. Se reporter à la note 4 pour de plus amples renseignements.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2017

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires (suite)

b) Subventions gouvernementales

Le gouvernement fédéral encourage l'épargne en vue de l'éducation postsecondaire en versant une subvention canadienne d'épargne-études (« SCEE ») en sus des cotisations aux REEE effectuées après 1997 pour les enfants de moins de 18 ans. La SCEE maximale correspond à un paiement de 20 % des cotisations versées à un REEE, au nom d'un enfant désigné, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ (avant 2007, le plafond était de 2 000 \$) par année par bénéficiaire. Depuis 2004, une SCEE supplémentaire peut être ajoutée. Celle-ci est fondée sur des cotisations annuelles versées à un REEE d'un montant maximal de 500 \$ et est calculée selon un taux de 10 % ou de 20 %, moyennant l'admissibilité basée sur le revenu familial net. Le montant maximal pour la durée de la SCEE est de 7 200 \$; avant 2007, le plafond était de 7 000 \$. À l'échéance d'un contrat de PAE et moyennant le respect de certains critères établis par le gouvernement fédéral, les cotisations de la SCEE ainsi que le revenu de placement cumulé correspondant s'ajouteront aux paiements d'aide aux études versés aux étudiants admissibles.

Chaque enfant né le 1^{er} janvier 2004 ou après cette date est admissible au programme Bon d'études canadien (« BEC ») pour chaque année où sa famille a droit au supplément de la Prestation nationale pour enfants (la « PNE »), jusqu'à l'année de son 15^e anniversaire de naissance, inclusivement.

Un BEC initial de 500 \$ sera versé pour la première année d'admissibilité, et les montants ultérieurs seront de 100 \$ versés au nom de chaque enfant, pour chaque année au cours de laquelle la famille a droit au supplément de la PNE, jusqu'à l'année du 15^e anniversaire de naissance de l'enfant, inclusivement. Les versements maximaux du BEC s'élèvent à 2 000 \$ par enfant.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a mis sur pied la nouvelle Subvention pour l'épargne-études et l'épargne-formation de la Colombie-Britannique (la « SEEEFBC »), qui est offerte à chaque bénéficiaire résident né le 1^{er} janvier 2007 ou après cette date. Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge de six ans, la province de la Colombie-Britannique dépose 1 200 \$ dans son REEE. Pour être admissible à la SEEEFBC, le souscripteur doit ouvrir le REEE et soumettre une demande de SEEEFBC dans les délais suivants : i) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né en 2007 ou en 2008; ii) avant le 15 août 2018 si l'enfant est né entre le 1^{er} janvier 2009 et le 15 août 2009; ou iii) avant le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire s'il est né le 16 août 2009 ou après cette date. Le bénéficiaire et le parent ayant la garde ou le tuteur légal doivent être résident de la Colombie-Britannique lorsqu'ils présentent la demande de SEEEFBC, cette dernière devant être soumise entre le sixième et le neuvième anniversaire de naissance du bénéficiaire. Aucune cotisation de contrepartie ni cotisation additionnelle n'est requise.

Les subventions gouvernementales reçues dans le cadre du Régime à l'égard d'un bénéficiaire donné sont investies par le Régime et seront ultimement versées au bénéficiaire lorsque celui-ci sera admissible aux PAE. Il peut arriver dans certaines circonstances que la subvention doive être remboursée, par exemple lorsqu'un souscripteur annule sa souscription au Régime.

3. Transactions entre parties liées

- a) En contrepartie des services d'administration fournis, le Régime verse au gestionnaire du fonds (Les ACGI) des frais de gestion correspondant à 2,35 % par année de l'actif du Régime.
- b) Les débiteurs du Régime comprennent un montant de 44 988 \$ (31 mars 2017 – 83 858 \$) à recevoir du Régime d'épargne-études Génération pour les cotisations des souscripteurs et les subventions qui ne sont pas encore attribuées au Régime et un montant de 18 903 \$ (31 mars 2017 – 4 374 \$) à recevoir de Les ACGI pour les frais bancaires et les remises sur les frais. Les créditeurs du Régime comprennent un montant de 41 287 \$ (31 mars 2017 – 31 381 \$) payable au REEEG pour les frais de traitement et de service.
- c) Les frais pour services spéciaux correspondent principalement aux montants facturés en raison de chèques sans fonds; ces frais, prélevés sur les cotisations des souscripteurs, sont remis par la Fondation au REEEG.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2017

4. Cotisations des souscripteurs

Les variations des cotisations des souscripteurs pour le semestre clos le 30 septembre 2017 et l'exercice clos le 31 mars 2017 s'établissent comme suit :

	30 septembre 2017	31 mars 2017
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	885 355	103 991
Cotisations des souscripteurs	410 696	828 794
Frais de tenue de compte	(3 840)	(6 948)
Primes d'assurance	(336)	(248)
Frais pour services spéciaux	(3 825)	(15 270)
Remboursement des dépôts du souscripteur	(17 915)	(24 964)
Solde à la fin de l'exercice	1 270 135	885 355

5. Gestion du risque lié au capital

Le capital du Régime est constitué des composantes de l'actif net attribuable aux souscripteurs et aux bénéficiaires selon l'état de la situation financière. Le Régime est dans l'obligation de rembourser les cotisations des souscripteurs à l'échéance des placements ou à la fin du régime, ainsi que de verser des paiements d'aide aux études avec les revenus de placements, les subventions et les revenus sur les subventions. Le Régime s'efforce d'investir les cotisations des souscripteurs et les subventions gouvernementales reçues de manière appropriée, tout en maintenant des liquidités suffisantes pour honorer ses obligations à l'égard des souscripteurs.

6. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie des justes valeurs (soit les niveaux 1, 2 et 3). Les placements évalués à la juste valeur sont classés dans un des trois niveaux de hiérarchie des justes valeurs, en fonction de la donnée du plus bas niveau qui est importante pour la juste valeur prise dans son ensemble. Les données ou méthodes utilisées dans l'évaluation des titres n'indiquent pas nécessairement le niveau de risque lié aux placements dans ces titres.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des trois niveaux suivants :

Niveau 1 – Évaluation fondée sur les cours acheteurs (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 – Données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 – Données importantes concernant l'actif ou le passif qui ne sont pas basées sur des données de marché (données non observables).

Le tableau suivant présente les instruments financiers du Régime évalués à la juste valeur, classés selon la hiérarchie des justes valeurs :

	Actifs évalués à la juste valeur au 30 septembre 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	–	49 993	–	49 993
Titres à revenu fixe	–	1 441 774	–	1 441 774
Total	–	1 491 767	–	1 491 767

Aucun instrument financier n'a été transféré vers ou depuis les niveaux 1 ou 2 au cours du semestre clos le 30 septembre 2017 et de l'exercice clos le 31 mars 2017.

	Actifs évalués à la juste valeur au 31 mars 2017			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
	\$	\$	\$	\$
Équivalents de trésorerie	–	949 850	–	949 850
Total	–	949 850	–	949 850

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2017

7. Gestion du risque

Dans le cours normal des activités, le Régime peut être exposé à une variété de risques découlant des instruments financiers. Les expositions du Régime à de tels risques sont concentrées dans ses avoirs investis et sont liées au risque de marché (qui inclut le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), au risque de crédit et au risque de liquidité.

Les mesures de gestion des risques du Régime comprennent le contrôle de la conformité à la politique de placement du Régime. Le Régime gère l'incidence de ces risques financiers sur la performance du portefeuille du Régime en faisant appel à des gestionnaires de placements professionnels externes et en supervisant leurs prestations de services. Les gestionnaires de placements surveillent régulièrement les positions du Régime et les activités du marché afin de gérer le portefeuille de placements en respectant les limites imposées par la politique de placement.

a) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que des changements de prix surviennent sur le marché et que ceux-ci aient une incidence sur la valeur des placements et les revenus du Régime. Les conseillers du portefeuille de placements du Régime tentent de réduire ces risques en faisant une révision périodique des conditions du marché et du rendement du portefeuille, ainsi qu'en apportant les changements nécessaires au portefeuille conformément aux objectifs de placement du Régime.

i) *Risque de taux d'intérêt*

Le risque de taux d'intérêt représente le risque d'une baisse du rendement du Régime à l'égard des placements portant intérêt en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. Il existe un rapport inverse entre la fluctuation des taux d'intérêt et les variations de la juste valeur des obligations. Ce risque est activement géré au moyen de stratégies comme la gestion de la durée, l'analyse de la courbe de rendement, et la sélection des secteurs d'activité et du crédit. Le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt pour la trésorerie et les placements à court terme est réduit en raison de la nature à court terme de ces instruments.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Régime aux risques de taux d'intérêt par durée résiduelle jusqu'à l'échéance au 30 septembre 2017 :

	30 septembre 2017
	%
Moins de un an	9,0
1 an à 3 ans	91,0
	100,0

Au 30 septembre 2017, la direction estimait que si les taux d'intérêt en vigueur avaient augmenté ou diminué de 1 %, la valeur totale du portefeuille de placements aurait diminué d'approximativement 1 600 \$ ou augmenté d'approximativement 1 600 M\$, respectivement. Cette variation de 1 % présume un changement parallèle dans la courbe de rendement, toutes les autres variables demeurant constantes. Dans les faits, les résultats de négociation réels pourraient différer de façon importante.

b) *Risque de crédit*

Le risque de crédit fait référence à la capacité de l'émetteur de titres de créance de faire les paiements d'intérêt et de rembourser le capital; le risque lié aux secteurs est en fonction de l'exposition aux changements dans un secteur particulier – secteur industriel, commercial ou des services – en raison de la concentration du portefeuille. Le portefeuille du Régime comprend des obligations émises ou garanties par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ainsi que des titres de créance d'institutions financières et de sociétés canadiennes, qui constituent sa plus importante exposition au risque de crédit.

Le Régime concentre ses placements dans les obligations garanties du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux, qui sont considérées par la direction comme des placements de haute qualité de crédit, ce qui atténue le risque de crédit. Tous les actifs du Régime sont exposés au risque de crédit.

Régime d'épargne-études Avancé

Notes annexes (non audité)

Semestre clos le 30 septembre 2017

7. Gestion du risque (suite)

b) *Risque de crédit (suite)*

Au 30 septembre 2017, le risque de crédit du Régime lié aux instruments de créance à long terme s'établit comme suit :

Notation de titres	30 septembre 2017
	%
AAA/AAA/AAH/AAL	54,7
AA/AHA	45,3
Total des titres de créance	100,0

Les notations ci-dessus ont été principalement fournies par l'agence de notation Dominion Bond Rating Service (« DBRS »). Moody's Investors Service et Standard & Poor's, entre autres, ont aussi fourni des notations.

c) *Risque de liquidité*

Le risque de liquidité représente le risque que le Régime ne soit pas en mesure de respecter ses obligations à temps. Afin d'atténuer ce risque, le Régime conserve suffisamment de positions de trésorerie et de placements à court terme et il investit principalement dans des titres qui sont négociés sur des marchés actifs et peuvent être facilement vendus afin de répondre aux besoins de liquidités prévus. L'exposition du Régime au risque de liquidité est concentrée dans le remboursement du capital aux souscripteurs et les PAE. L'échéance des autres passifs financiers est de moins de un mois.

100 Mural Street, Suite 201, Richmond Hill (Ontario) L4B 1J3
(416) 741-7377 1-877-460-7377
www.globalfinancial.ca